

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2006

Sur convocation légale du 17 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 octobre à 20H30 sous la présidence de M. GRUNEWALD René.

Étaient présents : MM. JENN Maurice, KIPFER Denis, TSCHANN Frédéric,
Mmes BERNHARDT Alice, DETRAIT Corinne, GRIESBACH Sylvie,
KUENTZ Lucienne, PABST Patricia.

Était absent : M. Bernard BERNARDINI procuration à Mme Sylvie GRIESBACH.

Ordre du Jour

- 1) P. V. du 12 septembre 2006,
- 2) Aménagement Presbytère,
- 3) Remboursement frais de Formation,
- 4) Plateau sportif : réfection grillage,
- 5) Cimetière,
- 6) Divers.

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2006

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé et signé à l'unanimité.

2) Aménagement Presbytère,

Le Maire annonce à l'assemblée :

Que le Tribunal a débouté la demande de la commune en paiement, en résiliation de bail et en expulsion.

Que le jugement est rendu en premier ressort de sorte que la commune peut faire appel dans un délai de un mois.

Le Maire explique que la commune est liée de fait par un bail verbal de 6 ans datant de 1986. Le bail contracté par les époux CHANLADAT court du 1er octobre au 30 septembre et pourra à nouveau être dénoncé pour le 30 septembre 2010.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à cinq (5) voix pour, une (1) voix contre et trois (3) abstentions de ne pas faire appel de la décision du Tribunal et d'exercer son droit de visite pour établir un état des lieux.

3) Remboursement frais de Formation

Le Maire informe les conseillers que la secrétaire vient de suivre une formation de 3 jours en tant qu'A. C. M. O. (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) et que les frais de placement et de repas devraient être pris en charge par le budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De prendre en charge les frais de déplacement et de repas au vu des justificatifs présentés,

D'étendre cette prise en charge pour les missions à venir,

De voter les crédits nécessaires au compte 625 Déplacements, missions et réceptions du budget.

4) Plateau sportif : réfection grillage

Comme convenu lors du dernier Conseil Municipal, le Maire a demandé un premier devis pour la réfection du grillage du plateau sportif. Mais au vu des questions posées par le prestataire, il convient de préciser la demande.

Le Conseil Municipal précise les éléments du devis :

Forme des piquets : cylindrique

Hauteur du grillage : 2 mètres en rigide + 1m en grillage

Portail neuf : largeur 3 mètre sur 3 mètres de hauteur

Portillon (des escaliers) neuf : au cote de portes standards

Le démontage se fera lors d'une journée de travail.

Avec ses précisions des devis vont être demandés.

Certaines questions sont soulevées :

Serait-il possible de l'éclairer ?? Comment le maintenir en état ?? Faut-il le fermer à clefs ou laisser le libre accès ?? Faut-il désigner un responsable parmi les jeunes ?? ou qui désigner responsable ??

5) Cimetière,

Les travaux de réparation du mur d'enceinte, demandés par monsieur GLASS ont été réalisés.

L'instauration d'un règlement et la construction d'un columbarium seront discutées au prochain Conseil Municipal.

6) Divers

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire, Le maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal Scolaire n'a pas la compétence pour gérer la restauration scolaire mise en place en début d'année scolaire 2005 / 2006.

Le Syndicat Intercommunal Scolaire se réunira le 16 novembre prochain, pour ajouter cette compétence et mettre à jour les statuts. Les conseils municipaux des deux communes concernées devront ensuite valider ce changement.

Nouvelle gendarmerie de THANN

Le Maire indique au conseil municipal que la construction de la nouvelle gendarmerie du pays de Thann est en cours d'achèvement et que le bâtiment sera livré le 1^{er} décembre 2006.

Le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Thann a vu le jour il y a une vingtaine d'années. Des négociations ont été menées de longue date avec le Ministère de la défense pour que ce projet d'envergure puisse aboutir et permettre d'offrir des conditions satisfaisantes de service et d'hébergement aux gendarmes de la compagnie et de la brigade de Thann tout en garantissant aux usagers des conditions correctes d'accueil et de confidentialité. Grâce à la loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, qui a permis le financement de certains équipements publics par des partenaires privés, la construction de la gendarmerie a pu

être réalisée sur la base d'un montage locatif avec construction d'un bail emphytéotique entre la ville de Thann et la société civile immobilière créée par la SODEREC, filiale du Crédit Mutuel selon les modalités qui suivent.

La Ville de Thann met à disposition un terrain situé route de Roderen, d'une surface de 10512m², au profit de la SCI 'Gendarmerie du pays de Thann » par un bail emphytéotique d'une durée de 20 années en vue de réaliser un immeuble à usage de casernement de gendarmerie. Le loyer annuel dû à la SCI « Gendarmerie du Pays de Thann » s'élève à 396 000 euros soit 7 920 000 euros pour la durée du bail.

La Ville de Thann donnera cet ensemble immobilier en sous-location à l'État afin d'y abriter la compagnie, la brigade territoriale et la brigade de recherche de Thann, pour un loyer annuel de 326 000 euros soit pour 6 520 000 euros sur une durée de vingt années.

Le projet fait, d'autre part l'objet d'une subvention de la part du Conseil Général du Haut-Rhin d'un montant de 133 000 euros.

Le solde s'élève donc à 1 267 000 euros soit un montant annuel de 63 350 euros.

La ville de Thann sollicite le soutien des communes relevant du périmètre de la brigade de gendarmerie pour le financement de ce différentiel. Elle conservera à sa charge exclusive, le coût d'acquisition du terrain, d'un montant de 230 000 euros, la participation aux travaux de viabilisation du site qui s'élève à 143 520 euros TTC, les charges de grosses réparations estimées annuellement à 49 000 euros (1.5 % du coût direct de la construction), la prime d'assurance pour la couverture de l'ensemble immobilier d'un montant annuel estimé à 1 500 euros en 2007, ainsi que les travaux de mise aux normes qui devront intervenir après la période d'occupation de 20 ans.

La part demandée à la commune de Rammersmatt, calculée au prorata du nombre d'habitants s'élèverait sur une période de 20 ans à un montant de 601.46 euros.

Cette participation marquera la volonté de notre commune d'assurer le bon fonctionnement d'un service public de sécurité apprécié par la population. Cette pratique de solidarité est aujourd'hui la règle dans le département lorsqu'une commune entreprend la construction d'une nouvelle caserne.

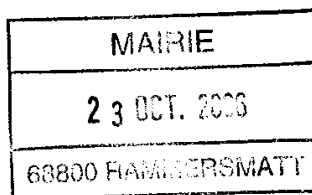
Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le principe de la participation de la commune au financement de la construction de la gendarmerie, du Pays de Thann au prorata du nombre d'habitants, soit un montant annuel de 601.46 euros, révisable en fonction des indices indiqués dans la convention financière y afférent,
- Autoriser le maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention financière fixant les modalités de cette participation au modèle annexé à la présente délibération,
- Cette dépense sera imputée au compte 6554 Contribution aux organismes de regroupement.

Après discussion et débat, après avoir fait remarquer que ce? se n'était pas aux communes de prendre en charges le financement de la nouvelle gendarmerie mais à l'État, le Conseil Municipal délibère et approuve à huit (8) voix pour, une (1) abstention et une (1) voix contre, les deux points ci-dessus.



NK



PROJET DE CONVENTION FINANCIERE

FIXANT LA REPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE THANN

Entre,

D'une part,

La Ville de Thann représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et,

La Commune de Rammersmatt, représentée par son Maire, **Monsieur René GRUNEWALD**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Thann a vu le jour il y a une vingtaine d'années. Des négociations ont été menées de longue date avec le Ministère de la Défense pour que ce projet d'envergure puisse aboutir et permette d'offrir des conditions satisfaisantes de service et d'hébergement aux gendarmes de la compagnie et de la brigade de Thann tout en garantissant aux usagers des conditions correctes d'accueil et de confidentialité.

Or les diverses options envisagées successivement n'apportaient pas satisfaction soit d'un point de vue financier soit en terme de délai.

Grâce à la loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, qui permettait le financement de certains équipements publics par des partenaires privés, la construction de la gendarmerie a pu être réalisée sur la base d'un montage locatif avec constitution d'un bail emphytéotique.

L'étude technique, économique et juridique a été confié à la SODEREC (Société d'Etudes et de Réalisations des Equipements Collectifs), filiale du Crédit Mutuel. Après approbation des résultats de l'étude, un bail emphytéotique et une convention de location a été signée entre la Ville et la SCI « Gendarmerie du Pays de Thann », chargée de sa construction.

.../...

2.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la participation des communes relevant de la Brigade de Gendarmerie de Thann au projet d'intérêt public que constitue la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Elle marque l'effort de solidarité des communes formant la brigade de Thann pour permettre le bon fonctionnement d'un service public de sécurité sur leur territoire.

Font partie de la brigades de Thann les communes suivantes : Aspach-le-Haut, Bitschwiller-les-Thann, Bourbach-le-Bas, Golbach-Altenbach, Leimbach, Michelbach, Rammersmatt, Roderen, Vieux-Thann, Willer-sur-Thann.

Article 2 - Description de l'opération

Située dans la Zone d'Aménagement Concertée « Les Jardins du Blosen », à la limite du ban communal et proche de la RN 66, la caserne de gendarmerie est accessible et opérationnelle pour des interventions sur l'ensemble du territoire de la Brigade.

La nouvelle caserne, d'une surface utile de 4 236 m², est composée de :

- un bâtiment comprenant les locaux de service ainsi que quatre logements
- un bâtiment comprenant les locaux techniques
- quatre bâtiments comprenant vingt huit logements
- des bâtiments annexes comprenant 28 garages
- les aménagements extérieurs

Article 3 – Modalités de réalisation de l'opération

La Ville de Thann met à disposition un terrain situé route de Roderen, d'une surface de 10 512 m², au profit de la SCI « Gendarmerie du Pays de Thann » par bail emphytéotique d'une durée de 20 années en vue de réaliser un immeuble à usage de casernement de gendarmerie.

Le loyer annuel dû à la SCI « Gendarmerie du Pays de Thann » s'élève à 396 000 euros soit 7 920 000 euros pour la durée du bail.

La Ville de Thann donnera cet ensemble immobilier en sous-location à l'Etat afin d'y abriter la compagnie, la brigade territoriale et la brigade de recherche de Thann, pour un loyer annuel de 326 000 euros, pour soit 6 520 000 euros sur une durée de vingt années.

Le projet fait, d'autre part, l'objet d'une subvention de la part du Conseil Général du Haut-Rhin d'un montant de 133 000 euros.

Le solde à la charge de la Ville de Thann et des communes du périmètre de la brigade s'élève donc à 1 267 000 euros soit un montant initial annuel de 63 350 euros qui fera l'objet d'une actualisation indiciaire chaque année.

.../...

3.

Celui-ci se répartit entre les communes, pour l'année 2007, de la manière suivante, au prorata du nombre d'habitants :

	Nombre d'habitants	Nbre d'habitants en pourcentage	Participation annuelle
ASPACH-LE-HAUT	1 140	5,9143	3 746,77 €
BITSCHWILLER-LES-THANN	2 138	11,0920	7 026,84 €
BOURBACH-LE-BAS	568	2,9468	1 866,81 €
GOLDBACH-ALTENBACH	318	1,6498	1 045,15 €
LEIMBACH	753	3,9066	2 474,84 €
MICHELBACH	240	1,2451	788,79 €
RAMMERSMATT	183	0,9494	601,46 €
RODEREN	879	4,5603	2 888,96 €
THANN	8 145	42,2568	26 769,69 €
VIEUX-THANN	3 009	15,6108	9 889,50 €
WILLER-SUR-THUR	1 902	9,8677	6 251,19 €

Article 4 - Révision des loyers et renouvellement des baux

La location de l'ensemble immobilier est consentie par la SCI « Gendarmerie du Pays de Thann » pour une durée ferme et définitive de 20 années à compter de la mise à disposition des immeubles.

Le loyer sera indexé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction et révisé annuellement à la date anniversaire de la mise à disposition de l'ensemble immobilier en fonction de la variation du dernier indice publié à cette date.

Le bail de sous-location au profit de l'Etat est consenti pour une durée de 9 ans renouvelable par des baux successifs de la même durée.

Le loyer versé par l'Etat à la Ville de Thann pour la sous-location des lieux est révisable triennalement. Il est estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

La Ville de Thann indiquera chaque année aux communes le montant des loyers révisés et celui de la contribution respective qui en résultera.

.../...

4.

Article 5 – Modalité de versement des participations communales

La caserne de gendarmerie étant livrée au 1er décembre 2006, les participations communales seront versées à compter de l'année 2007, au 1er juin.

La contribution 2007 comprendra en outre le montant dû pour le mois de décembre 2006.

La Ville de Thann s'engage à communiquer aux communes concernées l'ensemble des pièces justificatives de l'utilisation des fonds mis à disposition.

Article 6 – Coûts à la charge exclusive de la Ville de Thann

La Ville de Thann prend à sa charge exclusive, le coût de l'acquisition du terrain, d'un montant de 230 000 euros, la participation aux travaux de viabilité de la Zone d'Aménagement Concertée qui s'élève à 143 520 euros TTC, les charges de grosses réparations estimées annuellement à 49 000 euros (1,5 % du coût direct de la construction), la prime d'assurance pour la couverture de l'ensemble immobilier d'un montant annuel estimé à 1 500 euros en 2007, ainsi que les travaux de mise aux normes qui interviendront après la première période d'occupation de 20 ans.

Le surcoût lié au raccordement de la gendarmerie au réseau de chaleur alimenté par la chaufferie bois, évalué à 121 088 euros, majorant le loyer trimestriel dû à la SCI « Gendarmerie du Pays de Thann » de 2 056 euros donnera lieu à amortissement sous forme d'abonnement dans le cadre des refacturations des charges de chauffage.

Article 7 – Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 8 – Validité de la convention

La présente convention est signée pour une durée ferme de vingt années consécutives à compter du 1er décembre 2006.

Fait à Thann, le

Pour la Ville de Thann
Le Maire
Jean-Pierre BAEUMLER

Pour la commune de Rammersmatt
Le Maire
Monsieur René GRUNEWALD

**Plan de financement
établi sous forme d'un bilan financier
de l'opération à réaliser
et distinguant sur toute la durée du bail
les charges et les recettes**

Septembre 2006

**Bilan financier de l'opération
de construction de la gendarmerie de Thann
durant le bail emphytéotique de 20 ans
(euros constants)**

Dépenses	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant trimestriel du loyer dû par la ville de Thann à la SODEREC : 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loyer versé par l'Etat pour la sous-location par la ville de la caserne à la gendarmerie :
99 000 € TTC par trimestre, soit 99 000 € x 4 x 20 ans =	326 000 € par an, soit 326 000 € x 20 =
7 920 000 €	6 520 000 €
POUR INFORMATION	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Provision pour gros entretien à la charge de la ville de Thann (correspondant à 1,5 % du coût initial de la construction sur 20 ans ou à 2 % de ce même coût avec un différé de 5 ans, soit sur 15 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande de subvention au Conseil Général du Haut-Rhin (prise en charge de 25 % du montant des travaux plafonné à 532 000 euros) :
$3\,260\,000\text{ €} \times 1,5\% \times 20 =$	$532\,000\text{ €} \times 0,25 =$
978 000 €	133 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Solde à la charge de la ville de Thann et des communes du périmètre de la brigade : 	<ul style="list-style-type: none"> • Solde à la charge de la ville de Thann et des communes du périmètre de la brigade :
soit un montant annuel de 63 350 €	soit un montant annuel de 63 350 €
TOTAL : 7 920 000 €	TOTAL : 7 920 000 €

Remarques complémentaires :**I. Indices de variation**

Le bilan financier est effectué à l'euro constant. Il ne tient pas compte des indices de variation des locations, compte tenu de leur caractère aléatoire.

1- Pour le bail entre la ville et la SODEREC, l'indice de variation sera le coût de la construction INSEE révisé annuellement à la date anniversaire de la mise à disposition de l'ensemble immobilier en fonction de la variation du dernier indice publié à cette date.

2- Pour le bail de sous-location entre la ville et l'Etat, celui-ci sera révisable triennalement et renouvelable tous les 9 ans sur la base suivante : le nouveau loyer est estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

Compte tenu de l'actualisation plus espacée du loyer de bail de sous-location et de l'indice du coût de la construction INSEE considéré un maximum, on peut estimer que ces méthodes différentes de variation accentueront de manière minimale mais progressive le solde à la charge des communes.

II. Participations à la charge exclusive de la Ville de Thann

La répartition des participations entre communes ne prend pas en compte l'acquisition du terrain (230 000 euros), la participation aux travaux de viabilité de la ZAC (120 000 euros HT ou 143 520 euros TTC), les charges de grosses réparations estimées annuellement à 49 000 euros (1,5 % du coût direct de la construction), la prime d'assurance pour la couverture de l'ensemble immobilier estimé à 1500 euros en 2007, ainsi que les travaux de mise aux normes au bout de la première période d'occupation de 20 ans.

L'ensemble des ces coûts sont à la charge exclusive de la Ville de Thann.

Le surcoût lié au raccordement de la gendarmerie au réseau de chaleur alimenté par la chaufferie bois, évalué à 121 088 euros, majorant le loyer trimestriel dû à la SODEREC de 2056 euros, donnera lieu à amortissement sous forme d'abonnement dans le cadre des refacturations des charges de chauffage.

Soutien à la commune de MUNCHHOUSE contre l'exploitation d'une porcherie industrielle.

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Munchhouse a transmis la demande de soutien contre le projet d'implantation d'une porcherie industrielle sur son ban communal, qui suit :

Sur le projet d'exploitation d'une porcherie industrielle dans la Commune de MUNCHHOUSE,

Vu les caractéristiques de l'élevage à terme et notamment :

- 16.000 porcs « charcutiers » produits par an, 300 à 320 par semaine,
- 8.272 porcs sur le site,
- l'épandage sur la quasi-totalité du territoire communal et même au-delà, de 15.800 m³ de lisiers/an,
- des animaux élevés sur caillebotis intégral, c'est-à-dire sur lisier,
- 0,66 à 0,70m² de surface de vie par porc à l'engraissement,
- + de 8.000m² de bâtiments et locaux,
- deux silos tour pour le stockage des céréales de 18m de haut...

Vu l'autorisation de construire délivrée le 13 juin 2001 par arrêté de Monsieur le Préfet du Ht-Rhin, confirmée en dernière instance par la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 23 mars 2006,

Vu l'autorisation d'exploiter délivrée le 21 juillet 2006 par arrêté de Monsieur le Préfet du Ht-Rhin, suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 21 juin 2004,

Vu la Directive (CEE) n°91-676 du Conseil des Communautés Économiques Européennes du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Lorraine, Préfet coordonnateur de bassin, du 31 mars 2003, portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole et le classement de la Commune de Munchhouse au titre de cet arrêté,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux III - Nappe - Rhin (SAGE), notamment les orientations fondamentales et principes et programmes d'actions pour la préservation des eaux souterraines vis-à-vis de la pollution par les nitrates,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.2224-7 et suivants et R.2224-6 et suivants,

Considérant :

- que la Commune de Munchhouse, classée au titre des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, présente de part son contexte hydrogéologique spécifique et notamment des sols particulièrement perméables (texture de surface limono sableuse, associée à une charge caillouteuse importante d'environ 20cm, le taux d'argile est peu important, le restant jusqu'à la nappe est constitué de substrat alluvial grossier, de galets), un facteur très important de risques de pollution,
- que les méthodes d'exploitation et d'épandage du lisier prévues (à l'étude d'impact et au plan d'épandage), ne permettent pas d'écarter tout risque de pollution de la nappe phréatique et de contamination de l'eau potable du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Munchhouse et environs (3602 habitants) et même au-delà,
- que le dossier présenté conclut quant à l'épandage que « ce sont des sols où l'épandage devra être optimisé pour éviter toute pollution de la nappe alluviale sous-jacente, relativement mal protégée par les alluvions grossières »,

- que la vulnérabilité du sol et de la nappe phréatique n'est plus à démontrer compte tenu notamment des pollutions connues spécifiquement d'ailleurs à Munchhouse et liées entre autres aux problèmes d'étanchéité du saumoduc des mines de Potasse d'Alsace (1992 et suivant), d'un déversement accidentel de produits phytosanitaires (6 mai 1999),
- que le projet va à l'encontre des objectifs fixés par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux III – Nappe - Rhin (SAGE), notamment :

- de stopper la dégradation des eaux souterraines, notamment du fait des pollutions diffuses que sont les pollutions par les nitrates et les micro - polluants,
- d'inciter aux technologies propres, aux pratiques agricoles adaptées,
- de mieux protéger les captages d'eau potable en allant au-delà des mesures réglementaires,
- de maîtriser les prélèvements de la nappe,
- d'atteindre une eau de bonne qualité à l'horizon 2015,

- que le projet prévoit de déverser sans le moindre traitement, les eaux de nettoyage et les eaux usées du site (issues des locaux techniques du personnel...) dans les fosses de stockage du lisier, qui sera lui-même épandu sur les sols, sans le moindre traitement,

Considérant que le projet n'est pas à même de fiabiliser le procédé de désodorisation des effluents (lisiers) et que la Sté KAIBACKER a lors de la réunion du Conseil Départemental d'Hygiène du 18 septembre 1997 refusé le principe de dénitrification des lisiers, permettant de mieux gérer les émanations olfactives,

Considérant l'impact paysager du projet et notamment la démesure des installations par rapport au milieu environnant, notamment à l'égard des 8.412m² de surface bâtie, de la hauteur des silos-tour (18m),

Considérant les méthodes d'élevage (caillebotis total, c'est-à-dire sur lisier), la densité d'animaux sur le site, les méthodes inhumaines d'exploitation (bien-être et confort des animaux) notamment au regard des attentes actuelles des consommateurs en matière de traçabilité et de qualité des produits,

Considérant les risques sanitaires importants du projet (un des plus importants du grand Est),

Considérant que l'épandage de lisier (dont la composition réelle à ce jour n'est pas déterminée), occasionnera un apport important d'éléments minéraux et que :

- les sols objet du plan d'épandage n'ont fait l'objet d'aucune analyse, cartographie précise, bilan de fertilisation, permettant d'évaluer la capacité de rétention hydrique des sols, les doses à épandre ...
- l'équilibre des sols risque d'être perturbé par les teneurs en phosphore et en oligo-éléments tels que le cuivre ou le zinc,
- que le projet reconnaît que les calculs ont été réalisés à partir de normes et qu'après la mise en service de la porcherie les calculs seront actualisés, ce qui nécessitera peut-être une modification de la surface d'épandage et du volume de lisier à épandre,

Considérant que ce type d'exploitation porte par son existence même au sein de la commune, des nuisances prévisibles, une atteinte grave au développement économique et patrimonial des populations concernées,

Considérant que la limitation des moyens humains notamment, ne permet pas aux services de l'État d'envisager un contrôle et une surveillance accrue et constante de l'exploitation,

Après délibération, le Conseil Municipal, par huit (8) voix « pour », deux (2) abstentions,

→ manifeste son opposition à la réalisation d'une porcherie industrielle à Munchhouse par la SARL KAIBACKER,

→ accorde son soutien à la Commune de Munchhouse notamment, ainsi qu'à celles regroupées au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Munchhouse et environs (S.I.A.E.P),

→ dit que la présente délibération sera transmise à la Commune de Munchhouse,

Défense du régime Local de Sécurité Sociale.

Le Maire explique qu'il a reçu une demande de défense du régime local de sécurité sociale, qu'il soumet au Conseil Municipal, estimant qu'il est de notre devoir d'élu de défendre le régime spécifique local.

Considérant que le Régime Local de Sécurité Sociale est une question vitale qui concerne toute la population,

Considérant que le Régime Local de Sécurité Sociale ce sont des remboursements à 100% pour l'hospitalisation et à 90% pour tous les autres soins,

Considérant que les médicaments à vignette bleue ne sont plus remboursés qu'à 80% et ceux à vignette jaune ne sont plus remboursés du tout,

En conséquence, le Conseil Municipal demande à neuf (9) voix pour et une (1) abstention le retour aux remboursements à 90% pour tous les médicaments et le maintien des remboursements à 100% pour l'hospitalisation et à 90% pour tous les autres soins.

Écoulement des eaux de pluie

14 rue Bellevue.

Le maire explique que les époux HORNUS demande que la commune prenne en charges une partie des frais de mise en place d'un caniveau avalant l'eau de ruissellement de la voirie, qui s'écoule vers leur terrain. Les devis correspondent à la mise en place de l'écoulement de ce caniveau vers le tuyau principal de la rue.

devis T. P. FOREST : 900 € HT soit 1 076.40 € TTC,

devis ROYER FRERES S. A. 1 180 € ht SOIT 1 411.28 € TTC.

Après débat, le conseil municipal estime que :

- le volume d'eau incriminé est négligeable
- la rue est ainsi depuis sa réalisation
- le problème sera réglé lorsque la rue sera refaite dans sa globalité.

11 rue Principale.

Le maire informe le Conseil Municipal que les époux STRUB nous annoncent par fax et Email qu'ils ont fait le maximum pour capturer les eaux de pluie émanant de leur terrain, et qu'ils déclinent toutes responsabilités pour les éventuels accidents.

Il reste malgré tout d'importantes quantités d'eau qui s'écoulent sur la chaussée en provenance du « Trop-plein » de leur puits d'infiltration. Ces eaux risquent de générer des plaques de verglas mettant ainsi les usagers du RD36 en danger.

Après débat le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de se renseigner auprès de la sous préfecture de Thann sur les responsabilités en cas de danger, les modalités de faire réaliser des travaux nécessaires à la mise en sécurité par mesure conservatoire et la procédure à mettre en œuvre pour le cas échéant, pouvoir re - facturer les travaux aux époux STRUB.

Autorisations :

OTT Liliane - GUTH Jean-Jacques :

Rappel :

De Madame OTT acquéreur de la propriété « SCHLATTER » rue Cdo de Cluny, qui désire d'une part un accès provisoire pour les engins de chantier pour la durée de reconstruction, à partir du parking, et d'autre part un futur accès à leur garage depuis l'impasse prolongeant le parking

De Monsieur GUTH J-Jacques rue du Cdo de Cluny qui désire un accès plus direct à sa maison, à partir de l'impasse prolongeant le parking afin d'éviter les angles droits qui découlent de l'accès actuel.

Après débat, le Conseil Municipal décide à sept (7) voix pour et trois (3) abstention de donner son accord de principe sous réserve de présentation de plans d'aménagement et de réalisation de voirie, conformes et validés par les services compétents (DDE), et de prise en charge totale du financement par M. GUTH & Mme OTT. Le terrain d'assiette de ces travaux restera propriété de la commune.

CHERVET Laurent (7, rue Bellevue)

nous a contacté pour savoir s'il pouvait effectuer une ouverture dans son grillage donnant sur la rue Bellevue afin de stationner ses voitures sur son terrain.

L'autorisation lui est accordée, en précisant qu'il doit avoir une visibilité sur la rue afin d'assurer sa sécurité et celle des usagers de la rue

Document Unique :

Ce document recense les risques pour les employés de la commune sur leur lieu de travail. Ce document est imposé par la loi et doit être réalisé dans chaque commune.

Le Conseil Municipal décide d'examiner les différentes propositions et de choisir lors d'un prochain conseil.

Corbeilles personnes âgées : Mesdames Alice BERNHARDT et Sylvie GRIESBACH prennent en charge le dossier. Elles sont autorisées à changer le contenu dans le cadre du budget défini.

Cérémonie de la libération de Rammersmatt : aura lieu le dimanche 10 décembre prochain, selon le programme suivant :

10 H. 00 Messe,

11 H. 00 Défilé de l'église à la stèle,

11 H. 15 Dépôt de gerbe à la stèle,

11 H. 00 A la salle communale, allocutions,

La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la salle communale,

12 H. 45 repas en commun au restaurant des trois sapins.

Fin de la séance 23h55